

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter  
8 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes  
de Cheniers et Villers-le-Château présentée  
par la société à responsabilité limitée à associé unique CHENIERS ENERGIES  
(projet « Parc éolien de Cheniers et Villers-le-Château »)

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 03 novembre 2020, à 9 heures, au jeudi 03 décembre 2020 inclus à 17 heures, par arrêté préfectoral n° 2020-EP-140-IC sur la demande présentée par la société à responsabilité limitée à associé unique CHENIERS ENERGIES, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter 8 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Cheniers et Villers-le-Château. Aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Cheniers (61 rue Principale, 51510 Cheniers), siège de l'enquête publique, et en mairie de Villers-le-Château (2 rue Fontaine Saint Maurice, 51510 Villers-le-Château), ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr). Monsieur Alain JAQUINET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E20000072/51 du 28 septembre 2020 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- |                          |                                   |                   |
|--------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| • mardi 03 novembre 2020 | à la mairie de Cheniers           | de 09h00 à 12h00, |
| • mardi 10 novembre 2020 | à la mairie de Villers-le-Château | de 14h30 à 17h30, |
| • jeudi 19 novembre 2020 | à la mairie de Cheniers           | de 14h00 à 17h00, |
| • mardi 24 novembre 2020 | à la mairie de Villers-le-Château | de 09h00 à 12h00, |
| • jeudi 03 décembre 2020 | à la mairie de Cheniers           | de 14h00 à 17h00. |

Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les communes. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairies de Cheniers et Villers-le-Château, lors des permanences en ces communes, et également sur le site [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairies de Breuvery-sur-Coole, Chaintrix-Bierges, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Ecury-sur-Coole, Germinon, Matougues, Nuisement-sur-Coole, Pocancy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux, Vouzy et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an. Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Longuemare, responsable du dossier, par mail à «[christophe.longuemare@valorem-energie.com](mailto:christophe.longuemare@valorem-energie.com)» ou par voie postale, à la société Valorem, 25 rue Vanmarcke 80 000 Amiens». Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse «[ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)», ou par voie postale à DDT 51-Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne le **02 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de cellule

signé

Vincent ROGER